

Image not found or type unknown



Date sur compromis de vente non respecté

Par **filb**, le **05/03/2015** à **07:37**

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente le 3/09/14, sur se compromis il y a une date de signature d'acte le 31/03/15.

Est ce que l'acquéreur doit respecter cette date pour la signature de l'acte ou il peut repousser la signature sachant que ses offres de prêt ont été signées.